

## **Message du Conseil communal au Conseil général n° 185 du 23 mai 2022**

**OBJET : Adoption du plan spécial « Sorne Biernol – Secteur Ruedin »**

---

### **1. Préambule / Objet**

Conformément à la procédure édictée par la Section de l'aménagement du territoire (SAM), la procédure d'autorisation nécessaire pour le projet Sorne et Biernol est le plan spécial.

Etant donné que le genre et le degré d'affectation ne s'écartent que de manière peu importante du plan de zones, c'est le Conseil général de la commune de Haute-Sorne qui est compétent pour adopter le plan spécial « Sorne Biernol – Secteur Ruedin ».

### **2. Introduction**

Le 13 novembre 2020, le dossier a été transmis à la SAM pour demande d'examen préalable.

Le 2 mars 2021, la SAM a procédé à l'examen préalable du dossier. Moyennant la prise en compte d'un certain nombre de remarques, le principe du projet a été approuvé.

Le 26 octobre 2021, l'Office de l'environnement (ENV) a délivré l'autorisation de police des eaux.

Dans le journal officiel du 13 janvier 2022, le dépôt public du plan spécial a été publié.

Du 14 janvier 2022 au 14 février 2022, le plan spécial « Sorne Biernol – Secteur Ruedin » a été déposé publiquement. Les documents ont pu être consultés au secrétariat communal.

Le 14 février 2022, BKW Energie SA a déposé une réserve de droit et conditions. La séance de conciliation du 18 mars 2022 a abouti, par conséquent, l'opposition a été levée sans modification de projet.

Le 14 février 2022, Pro Natura Jura a déposé une opposition au plan spécial. Suite à la séance de conciliation du 18 mars 2022, un délai a été donné à l'opposant pour faire part de la levée ou du maintien de l'opposition. L'opposition a été levée le 5 avril 2022 sans modification de projet.

### **3. Considérations générales**

Suite à l'adoption du plan spécial par le Conseil général, la SAM rendra une décision d'approbation.

La commune donnera ensuite publiquement connaissance de la décision d'approbation de la SAM (publication dans le Journal Officiel).

### **4. Préavis des Autorités**

Le Conseil communal préavis favorablement cet objet et invite le Conseil général à approuver favorablement le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 27 avril 2022

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Président**

**Jean-Bernard Vallat**

**Le Chancelier**

**Raphaël Mérillat**